



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AUX DISPOSITIONS DE LA RÈGLEMENTATION D'URBANISME

Il est donné avis de ce qui suit :

Le conseil de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra par visioconférence, le lundi 9 novembre 2020, à 18 h, statuera sur une demande de dérogation mineure pour le bâtiment suivant :

Immeuble : 21 270, Chemin Sainte-Marie, portant le numéro de lot 1 559 537 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Nature et effet :

- Permettant la construction d'un garage détaché dans une cour avant secondaire alors que l'article 4.6 du règlement de zonage numéro 533 l'autorise seulement dans une cour latérale ou arrière.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande en envoyant un courriel à l'adresse greffe@sadb.qc.ca au plus tard le 9 novembre 2020 à 16 h. Les commentaires reçus seront lus lors de la séance ordinaire du 9 novembre 2020.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 22 octobre 2020.

[Original signé]

Me Jennifer Ma, notaire
Greffière
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue